PRÉFECTUR

Ses Alpes-de-Haute-Provenço

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

9/octobre 2019

2019-109

Publication le lundi 28 octobre 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019-109

SPÉCIAL 9/octobre 2019

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Publications"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2019-298-006 du 25 octobre 2019 portant homologation de la conventioncadre « Action Cœur de Ville » en convention d'« Opération de Revitalisation de Territoire » de la ville de Digne-les-Bains Pg 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 3 septembre 2019 - Délégation de signature - Trésorerie de Digne les Bains

Pg 7



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 25 0C1. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2019 - 298 - 006 PORTANT HOMOLOGATION DE LA CONVENTION-CADRE ACTION COEUR DE VILLE EN CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L303-2;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du ministère de la Cohésion des Territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la convention « Action Cœur de Ville », signée le 28 septembre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la ville de Digne-les-Bains et la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV) en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), formulée par courrier co-signé de la ville de Digne-les-Bains et de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération en date du 16 septembre 2019, accompagné des pièces justificatives afférentes;

Considérant que ladite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) requis, tels que définis à l'article L. 303-2 du CCH susvisé;

Considérant l'avis favorable émis par le comité régional d'engagement financier le 26 septembre 2019;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er:

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Digne-les-Bains est homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Article 2:

Est annexée au présent arrêté, la carte des périmètres d'intervention de cette ORT.

Article 3:

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la ville de Digne-les-Bains, ni les échéances qui y sont inscrites.

Article 4:

Cette convention pourra faire l'objet d'amendement par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement financier. Toute demande devra être adressée au Préfet de département qui saisira l'instance régionale.

Article 5:

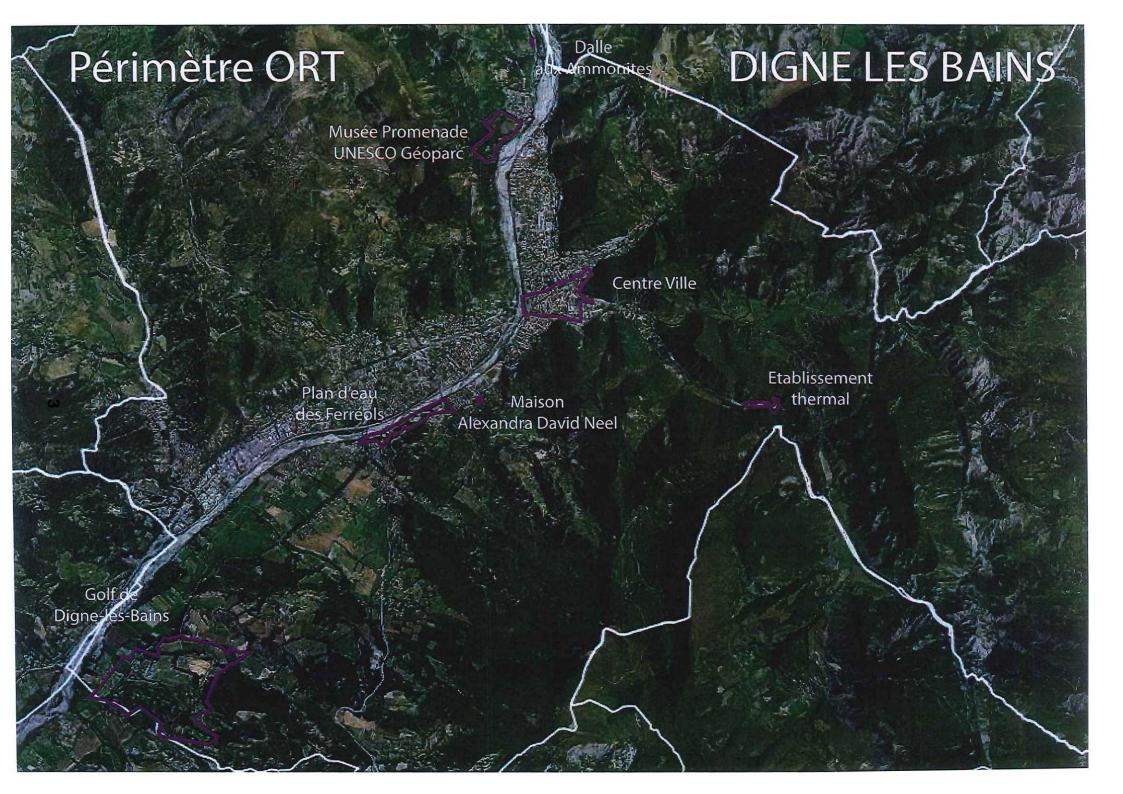
Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6:

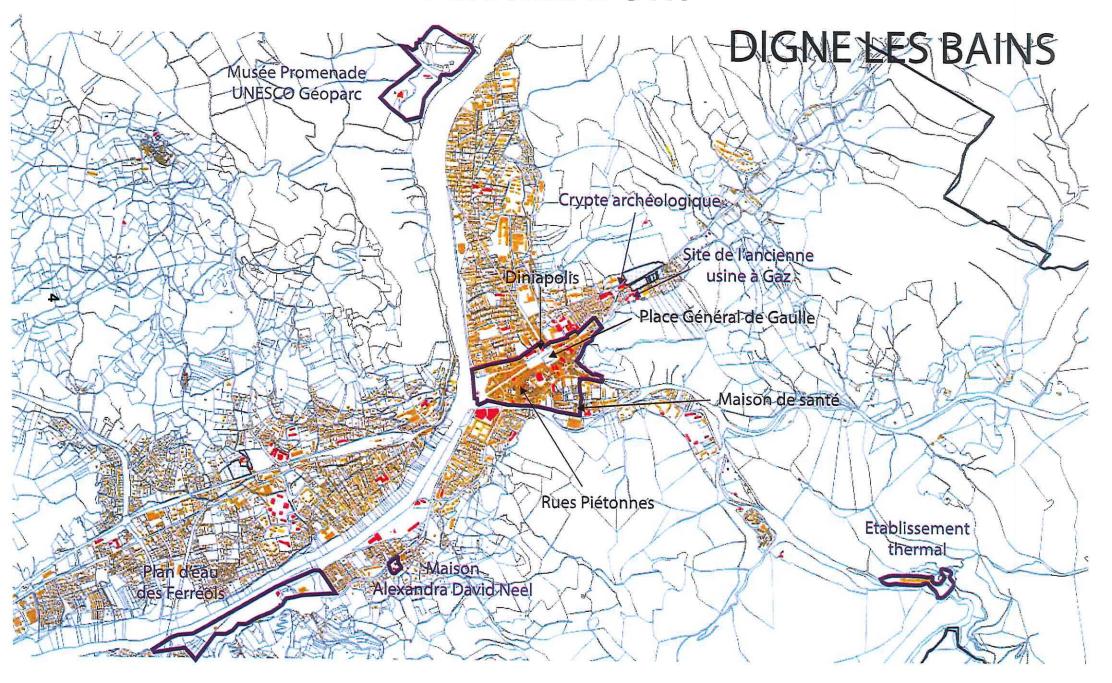
Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Olivier JACOB

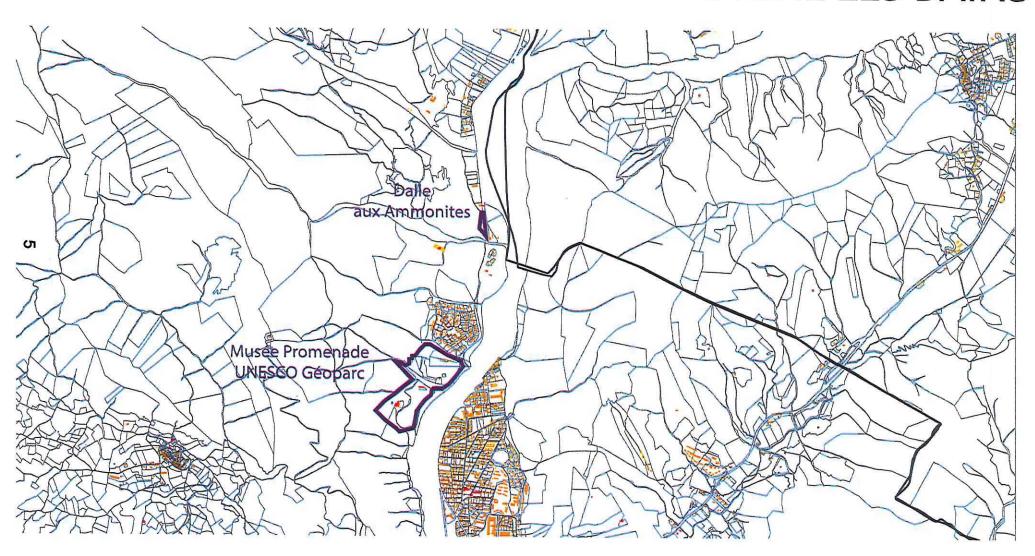


Périmètre ORT



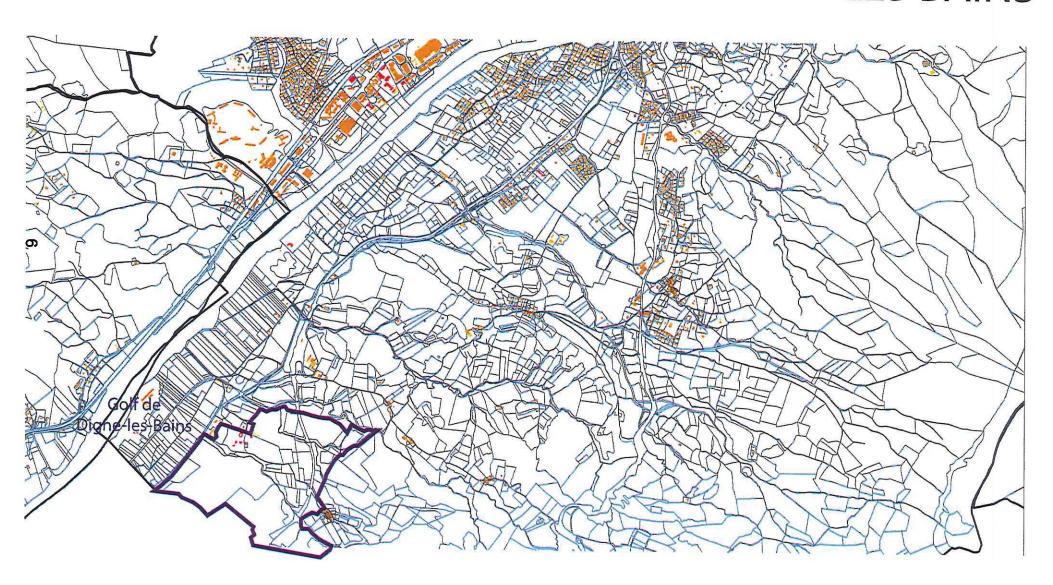
Périmètre ORT

DIGNE LES BAINS



Périmètre ORT

DIGNE LES BAINS





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945 04017 DIGNE LES BAINS CEDEX TÉLÉPHONE: 04 92 30 86 00 ddfip04 a dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : BLAISON Francis, IDIV HC, responsable de la trésorerie de DIGNE les BAINS, SPL et amendes.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M ROCH Frédéric, Inspecteur des Finances publiques, premier adjoint

M CHAN-HAN-TUNE Christopher, Inspecteur des Finances Publiques, deuxième adjoint

Mme ESMIOL Christine, Contrôleur des Finances publiques

Mme GIMEL-GESNIN Sabrina

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DIGNE les BAINS, SPL et amendes;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer

récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de M ROCH Frédéric, M CHAN-HAN-TUNE Christopher, Mme ESMIOL Christine ou Mme GIMEL-GESNIN Sabrina, Mme PAUL Marjorie, Contrôleur des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers¹.

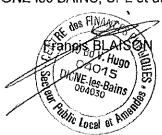
Décide de donner délégation spéciale à :

M LAGIER Jean-Marc Agent d'administration des Finances publiques, M BEAULIEU Jean-Christophe et Mme BONILLA Nicole Contrôleurs des Finances publiques reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : déclarations et quittances de versements en numéraire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Digne les Bains, le 3 septembre 2019

Le responsable de la trésorerie de DIGNE les BAINS, SPL et amendes



Trésorerie de DIGNE les BAINS, SPL et Amendes CFP de Digne les Bains, 19 bld Victor Hugo 04015 Digne les Bains

SPECIMEN DES SIGNATURES DES AGENTS AYANT RECU DELEGATION DE SIGNATURE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2019

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
ROCH	Frédéric	Inspecteur des Finances Publiques	
CHAN-HAN-TUNE	Christopher	Inspecteur des Finances Publiques	there-
ESMIOL	Christine	Contrôleur des Finances Publiques	Fruit
GIMEL-GESNIN	Sabrina	Contrôleur des Finances Publiques	54.
PAUL	Marjorie	Contrôleur des Finances Publiques	All the second s
LAGIER	Jean-Marc	Agent d'Administration des Finances Publiques	
BEAULIEU	Jean-Christophe	Contrôleur des Finances Publiques	
BONILLA	Nicole	Contrôleur des Finances Publiques	Bounts

Digne les Bains, le 3 septembre 2019

Le MANDANT, responsable de la tresorerie de DIGNE les BANGS, SPL et amendes

Culic Local et Ame